

INTRODUCTION GENERALE

Renseignements d'ordre général

La population de la République de Croatie s'élève, selon le recensement de 1991, à près de 5 millions d'habitants. On dénombre plus de 30.000 étrangers, dont plus de 20.000 sont résidents permanents. Près de 700.000 citoyens croates sont domiciliés à l'étranger.

La République de Croatie est divisée administrativement en 20 départements (*županije*), villes (*gradovi*) et communes (*općine*, unités locales pouvant regrouper plusieurs agglomérations). La Ville de Zagreb a un statut particulier.

La langue officielle est le croate. Toutefois, dans les unités locales l'ayant prévu dans leurs statuts, la langue de la minorité nationale est également reconnue comme langue officielle. Ainsi, dans des communes du département limitrophe avec l'Italie, bien que les faits soient enregistrés uniquement en croate, les extraits délivrés à partir de ces enregistrements sont bilingues (croate et italien).

Textes réglementant l'état civil

- Loi sur les Registres de l'Etat Civil (*Žakon o državnim maticama*) publiée au Journal Officiel [*Narodne novine*] n° 96/1993 (NN br. 96/93)
- Loi sur le nom personnel (*Žakon o osobnom imenu*, NN br. 69/92, 26/93 et 29/94)
- Loi sur la famille (*Obiteljski zakon*, NN br. 162/99).
- Loi sur la déclaration du décès des personnes portées disparues et sur l'établissement du décès (*Zakon o proglašenju nestalih osoba umrlima i o dokazivanju smrti*, NN br. 10/74)
- Loi sur la citoyenneté croate (*Zakon o hrvatskom državljanstvu*, NN br. 53/91, 28/93 et 113/93).
- Loi sur la procédure administrative (*Zakon o upravnom postupku*, NN br. 53/91).
- Loi sur la solution des conflits de lois avec les normes des autres pays (*Zakon o rješavanju sukoba zakona s propisima drugih zemalja*, NN br. 53/91).
- Loi sur la circulation et le séjour des étrangers (*Zakon o kretanju i boravku stranaca*, NN br. 53/91).
- Loi sur le numéro unique d'état civil (*Zakon o jedinstvenom matičnom broju građana*, NN br. 9/92).
- Règlement sur les formulaires de l'état civil, les registres, copies et extraits délivrés sur la base des registres de l'état civil (*Pravilnik o obrascima državnih matica, registru, izvadcima i potvrdama koji se izdaju na temelju državnih matica*, NN br. 105/93).
- Règlement sur le formulaire et les modalités de tenue des registres de la citoyenneté croate (*Pravilnik o obrascu i načinu vođenja evidencije o hrvatskom državljanstvu*, NN br. 54/91).
- Règlement sur les formulaires et modes de délivrance des copies des registres de l'état civil destinées à l'étranger [application des Conventions CIEC de Paris et de Vienne] (*Pravilnik o obrascima i načinu izdavanja izvadaka iz državnih matica namijenjenih inozemstvu*, NN br. 48/94).
- Règlement sur les modalités de tenue des registres et des dossiers des personnes sous tutelle ... (*Pravilnik o načinu vođenja očevidnika i spisa predmeta osoba pod skrbištvom ...*, NN br. 66/99)
- Instruction pour l'application de la Loi sur les registres de l'état civil (*Naputak za provedbu Zakona o državnim maticama i upisu posvojenja u maticu rođenih*, NN br. 53/99).

Organisation de l'état civil

Officiers de l'état civil

Le service de l'état civil est organisé au niveau du département (*županija*), au sein du "Bureau de l'administration de l'Etat [*Ured za državnu upravu*]", organe de l'administration d'Etat compétent en la matière. Pour les 20 départements, il existe 245 bureaux d'état civil, dont 155 sont ouverts tous les jours ouvrables de la semaine, les autres n'étant ouverts que certains jours ouvrables déterminés (un, deux ou trois jours par semaine). Ces bureaux de l'état civil tiennent les registres de 648 circonscriptions d'état civil, chacune de ces circonscriptions englobant en général plusieurs agglomérations. Dans des circonscriptions qui sont éloignées du siège du bureau de l'état civil, des permanences sont ouvertes certains jours dans la localité même pour répondre aux besoins des citoyens.

Le service est assuré par 850 officiers de l'état civil, fonctionnaires d'Etat habilités à tenir les registres de l'état civil et devant être titulaire au moins d'un diplôme d'enseignement secondaire. Les officiers de l'état civil tiennent tous les registres et y enregistrent tous les faits d'état civil survenant dans leur circonscription, qu'ils concernent des nationaux ou des étrangers. Les officiers de l'état civil ont aujourd'hui une compétence spéciale leur permettant de célébrer les mariages civils.

Les attributions des officiers de l'état civil sont en partie exercées par les représentations diplomatiques et consulaires de la République de Croatie à l'étranger, à l'exception de l'inscription dans les registres de l'état civil qui est faite au lieu du dernier domicile en Croatie, ou à défaut, dans les registres de la Ville de Zagreb. Dans les Etats où la République de Croatie est autorisée à procéder à la célébration des mariages consulaires, les officiers de l'état civil autorisés tiennent un registre des mariages, dont un double est ensuite transmis au Ministère des Affaires étrangères.

Contrôle et surveillance

Les officiers de l'état civil exercent leurs fonctions sous le contrôle direct de l'organe compétent pour l'administration générale au niveau du département (*Ured za državnu upravu*). En cas de litige, cet organe statue en premier ressort, tandis que le Ministère de la justice, de l'administration et de l'administration décentralisée connaît des appels en deuxième instance de la procédure administrative. Les décisions du Ministère peuvent faire l'objet d'un recours judiciaire devant le tribunal Administratif de la République de Croatie.

Le Ministère de la justice, de l'administration et de l'administration décentralisée veille à la bonne exécution et à l'application de la loi et des règlements.

Registres de l'état civil

Les registres sont tenus en double, un exemplaire étant conservé par l'officier de l'état civil, l'autre par le bureau du département. Les registres des actes de plus de cent ans sont déposés aux archives.

Différentes sortes de registres

Pour chaque registre, la Loi règle le contenu de l'acte, ainsi que les faits et les données qui doivent y être inscrits ultérieurement.

- *Registre des naissances (matica rođenih)*

Dans l'acte de naissance figurent les énonciations suivantes : le nom, les prénoms, le sexe de l'enfant; le mois, le jour, l'heure et le lieu de la naissance; la nationalité (*narodnost*) et la citoyenneté (*državljanstvo*)¹ de l'enfant ; le nom (et le nom de jeune fille pour la mère), les prénoms, la date et le

¹ Le terme croate "narodnost" (de narod, peuple) se distingue du terme "državljanstvo" (citoyenneté, de "država", Etat) : le premier se réfère notamment à la communauté de langue et de culture, tandis que le second définit la qualité de citoyen et son rapport juridico-politique à un Etat. Le terme "državljanstvo" habituellement traduit en français par "nationalité" est traduit ici par "citoyenneté".

lieu de naissance, la nationalité, la citoyenneté, la profession, le domicile et l'adresse du père et de la mère.

- *Registre des mariages (matica vjenčanih)*

Dans l'acte de mariage figurent les énonciations suivantes: les noms et prénoms, la date et le lieu de naissance, le numéro unique d'état civil, la nationalité (*narodnost*), la citoyenneté (*državljanstvo*), le domicile et l'adresse des futurs époux ; la date et le lieu de la célébration du mariage et la déclaration consensuelle sur les noms portés par les époux après la célébration du mariage ; les noms et prénoms des parents des futurs époux ; les noms, prénoms et domiciles des témoins ; les noms et prénoms du fonctionnaire de la communauté religieuse ou de l'officier de l'état civil ayant célébré le mariage.

Le cas échéant, on indique également les nom, prénom et domicile du traducteur agréé, lorsque sa présence était indispensable pendant la célébration du mariage.

- *Registre des décès (matica umrljih)*

Dans l'acte de décès figurent les énonciations suivantes: le nom, le cas échéant le nom porté avant le mariage, le prénom, le sexe, la date et le lieu de naissance, la situation matrimoniale, la nationalité (*narodnost*), la citoyenneté (*državljanstvo*), la profession, le domicile et l'adresse, le numéro unique d'état civil du défunt ; les jour, mois, année, heure et lieu du décès ; si le défunt était marié, le nom, le cas échéant le nom porté avant le mariage, et le prénom du conjoint ; les noms et prénoms des parents du défunt ; les noms, prénoms et domicile de la personne qui a déclaré le décès, ou le nom de l'établissement, si le décès a été déclaré par un établissement.

Dans le cas des personnes portées disparues sont aussi mentionnées : les données indiquées dans la décision du tribunal constatant la mort de la personne, à l'issue d'une procédure gracieuse.

- *Registre des citoyens (knjiga državljana)*

Dans le Livre des citoyens, tenu par les officiers de l'état civil, sont enregistrées toutes les décisions relatives à l'acquisition ou à la perte de la citoyenneté.

Tenue à jour des registres

La mise à jour des registres est réalisée par des mentions et notes ultérieures, prescrites pour chaque registre, la date et une description du changement étant portés dans un espace réservé à cette fin sur l'acte.

- *Font l'objet de mentions et de notes ultérieures dans les registres des naissances* : le numéro personnel d'état civil; la reconnaissance, l'établissement de la filiation paternelle ou maternelle ou sa contestation; le mariage des parents des enfants nés avant la célébration du mariage; la tutelle des enfants mineurs et le retrait de la capacité juridique, la cessation de la tutelle et la restitution de la capacité juridique; l'adoption et la révocation de l'adoption simple; le retrait des droits parentaux et leur rétablissement, la prolongation de l'autorité parentale et sa cessation; le mariage et sa dissolution; les changements des noms et prénoms de l'enfant et des parents; le changement de sexe; le changement de citoyenneté; le décès ou la déclaration judiciaire de décès; les corrections ultérieures des erreurs et les autres changements des données inscrites dans l'acte de naissance.
- *Font l'objet de mentions et de notes ultérieures dans les registres des mariages* : la dissolution du mariage par le décès du conjoint, la déclaration judiciaire de décès du conjoint disparu, le divorce ou l'annulation du mariage, le changement des prénoms et noms des conjoints, les corrections ultérieures des erreurs.
- *Font l'objet de mentions et de notes ultérieures dans les registres des décès* : l'établissement de l'identité d'une dépouille inconnue, l'abrogation de la décision de déclaration de décès d'une personne disparue, l'abrogation ou la modification de la décision judiciaire sur la constatation de la mort, les corrections ultérieures des erreurs.

Force probante des actes

Les actes de l'état civil ont la force probante des documents publics à caractère permanent. La Loi sur les registres de l'état civil reconnaît la force probante aux registres de l'état civil établis avant son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1994, tant aux registres de l'Ex-République Socialiste de Croatie qu'aux registres des communautés religieuses (jusqu'au 9 mai 1946).

Documents délivrés à partir des registres

- A partir des registres de l'état civil, on délivre des extraits et des attestations (*izvaci iz drzavnih matica i potvrde*):
 - les copies intégrales (de l'acte de naissance: *izvadak iz matice rođenih*, de l'acte de mariage: *izvadak iz matice vjenčanih* et de l'acte de décès: *izvadak iz matice umrlih*), qui sont la reproduction intégrale de l'inscription originale et de toutes les annotations ultérieures, à l'exception des renseignements pour lesquels il existe un empêchement légal (par exemple, l'indication des parents naturels dans l'acte de naissance d'un enfant adopté plénièrement);
 - les extraits (de l'acte de naissance: *rodni list*, de l'acte de mariage: *vjenčani list* et de l'acte de décès: *smrtni list*), qui reprennent les principales énonciations de l'inscription principale (*temeljni upis*) et intègrent le dernier changement apporté à l'inscription originale ;
 - des certificats relatifs aux faits résultant des actes : le certificat de naissance (*potvrda o rođenju*) qui ne reprend que les derniers renseignements inscrits, le certificat de vie (*potvrda o životu*), le certificat de capacité matrimoniale (*potvrda o slobodnom bračnom stanju*) et, pour la conclusion du mariage religieux, le certificat spécial (*potvrda o ispunjenju pretpostavki za sklapanje braka u vjerskom obliku*) établissant que toutes les conditions nécessaires à la célébration du mariage ont été remplies (un mariage religieux célébré sans ce certificat établi préalablement par l'officier de l'état civil ne produira pas d'effets juridiques et ne sera pas inscrit au registre des mariages).
- A partir du registre des citoyens (*knjiga državljana*) est aussi délivré : le certificat de citoyenneté croate (*domovnica*).

Ces documents sont délivrés à la demande de toute personne ayant un intérêt légitime. Ils sont établis sur des formulaires imprimés en couleurs différentes, le prix de chaque formulaire étant de 3 à 5 kunas.

Consultation des registres

La consultation des registres de l'état civil par la personne concernée, les membres de sa famille, l'adoptant, le tuteur, et toute autre personne justifiant d'un intérêt légitime prévu par la loi, est autorisée. Elle a lieu en présence de l'officier de l'état civil.

La consultation des documents et des décisions sur la base desquels a été faite l'inscription sur les registres est autorisée aux personnes ayant un intérêt légal direct, prévu par la loi.

Adresse utile

Ministarstvo pravosuđa, uprave i lokalne samouprave
Republike Austrije 16
HR – 10000 Zagreb, Croatie.
Tél. 385-1 3782 111 Fax 385-1 3782 195